



FICHE INDIVIDUELLE DE POLICE POUR LES TOURISTES ETRANGERS

Document de vulgarisation - ne se substitue pas aux textes de lois en vigueur

Raison de la fiche de police

La **fiche de police** a été rendue obligatoire par la Convention d'Application des Accords de Schengen, dans son article 45, comme **mesure compensatoire à la suppression des contrôles aux frontières en matière de police et de sécurité**. Elle est utilisée à des fins de prévention des troubles à l'ordre public, et d'enquêtes judiciaires dans l'intérêt des personnes.

Les loueurs de logements meublés, sont tenus de faire remplir et signer par les clients étrangers, dès leur arrivée, une fiche individuelle de police qui peut, en cas de besoin, être remise aux autorités compétentes (**Article R611-42 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**).

Conformément à **l'article L111-1 du même code**: « Sont considérées comme étrangers au sens du présent code les personnes qui n'ont pas la nationalité française, soit qu'elles aient une nationalité étrangère, soit qu'elles n'aient pas de nationalité. »

Les fiches ainsi établies doivent être conservées pendant une durée de **six mois** et **remises, sur leur demande, aux services de police et unités de gendarmerie**. Cette transmission peut s'effectuer sous forme dématérialisée.

Exemple de la fiche de police

La fiche individuelle de police est un document attestant de l'identité d'une personne ayant séjourné dans un hébergement touristique (hôtel, résidence, chambre d'hôte, camping, ...) ou dans un logement meublé en location aux vacanciers.

En France, la fiche doit obligatoirement être remplie par les clients étrangers dès leur arrivée. Dans certains pays, elle est obligatoire pour tous les clients.

Modèle de fiche de police

arrêté du 1er octobre 2015 en application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

La présente fiche est à remplir en application de l'article R. 611-42 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

This registration form must be completed pursuant the article R. 611-42 of Code of Entry and Stay of Aliens and of the Right of Asylum.

Ecrire en majuscules (in block letters)

Nom / Name :

.....

Prénoms / First Name :

.....

Date de naissance / Date of birth:

.....

Lieu de naissance / Place of birth:

.....

Nationalité / Nationality:

.....

Domicile habituel / Permanent Address:

.....

Numéro de téléphone mobile / Mobile number:

.....

Adresse électronique / e-mail address:

.....

Date d'arrivée au sein de l'établissement et
date de départ prévue / Date of arrival at
the establishment and intended date of departure:

.....

Date /signature

Enfants âgés de moins de 15 ans accompagnant le voyageur / Accompanying children under 15

Nom / Name :

.....

Prénom(s) / First Name:

.....

Date de naissance / Date of birth:

.....

Lieu de naissance / Place of birth :

.....

Nationalité / Nationality:

.....

Domicile habituel / Permanent address :

.....

Numéro de téléphone mobile / Mobile number:

.....

Adresse électronique / E-mail address:

.....

Date / signature :

Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos données personnelles, en contactant le responsable de votre établissement d'hébergement. / In accordance with the 6th January 1978 Law on Information technologies and civil liberties, you have the right to access, rectify, modify and delete all data concerning you by contacting the manager of the establishment providing you accommodation.

Conséquences du refus de remplir la fiche de police

Le refus par le client étranger de remplir et/ou signer la fiche de police est considéré comme **un motif légitime de refus de vente pour l'exploitant**